



St-Gall, 16 février 2018

Communiqué de presse concernant la décision incidente du 14 février 2018 dans la cause A-359/2018

Trains à deux étages des CFF : effet suspensif partiellement retiré

L'association faîtière des organisations de personnes handicapées a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral en lien avec la construction des nouveaux trains à deux étages des CFF. Le tribunal retire partiellement l'effet suspensif de ce recours. Les six rames déjà terminées pourront être temporairement exploitées jusqu'au 30 novembre 2018. S'agissant de la demande de retrait de l'effet suspensif concernant les trains en cours de construction, les juges reconnaissent à l'association faîtière le droit d'être entendu.

Voilà ce qui ressort d'une décision incidente rendue par le Tribunal administratif fédéral (TAF) le 14 février 2018. A ce stade de la procédure, il est impossible pour la cour de se prononcer sur la cause principale qui est de savoir si et, le cas échéant, dans quelle mesure les trains doivent être adaptés à la loi sur l'égalité des personnes handicapées.

Arguments de la faîtière Inclusion Handicap

Dans son recours, l'association faîtière des organisations de personnes handicapées Inclusion Handicap fait valoir que les obstacles auxquels sont confrontés les voyageurs en situation de handicap non accompagnés sont trop nombreux dans les nouveaux trains. Elle s'est donc adressée au TAF pour obliger le fabricant à ordonner une série de mesures préventives sur les rames pas encore terminées. L'association faîtière a expressément formulé ces mesures dans son recours. L'adaptation des rames en construction permettrait d'éliminer les défauts actuels de manière à les rendre conformes aux exigences de la loi sur l'égalité des personnes handicapées.

Arguments des CFF

Pour se défendre, la compagnie des Chemins de fer fédéraux (CFF) ainsi que le constructeur Bombardier avancent la possibilité d'adapter aussi après coup les rames homologuées, à l'exception des rampes d'accès. Les CFF doivent pouvoir mettre en fonction au moins 25 véhicules à des fins de test dans le but d'augmenter progressivement l'exploitation commerciale jusqu'au changement d'horaire en décembre 2018.

Décision incidente du Tribunal administratif fédéral

Dans sa décision incidente, le TAF rejette la requête de mesures provisionnelles. En raison des conclusions très diverses des parties, des clarifications approfondies sont nécessaires. En donnant suite à cette requête, le tribunal anticiperait pratiquement la décision finale.

En outre, il retire l'effet suspensif au recours pour les autorisations d'exploitation temporaires jusqu'au 30 novembre 2018 dans la mesure où elles concernent les six trains déjà terminés. Ces rames peuvent donc être temporairement mises en exploitation. Sur ce point, l'association faîtière ne s'opposait pas au retrait de l'effet suspensif.

Cette décision incidente est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Les prochaines étapes

Dans une prochaine étape, le TAF va juger les conclusions relatives à l'effet suspensif en lien avec les trains pas encore terminés. Le tribunal compte, après avoir accordé le droit d'être entendu à l'association faîtière, rendre à ce sujet une autre décision incidente dans les meilleurs délais.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 77 juges (69 EPT) et 347 collaborateurs (306.2 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 7500 décisions par année.